PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 17 DECEMBRE 2012

Nombre de membres : L'an deux mil douze, le 17 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de

En exercice: 15 ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno JANNIN, Maire.

Présents: 13 Etaient Présents:

Mmes: CARTEREAU Y, GALLET D, MARTIN C, ROSELLO V, STERVINOU A, Mme VIALARD F est arrivée à 20h00 et a pris part au vote à partir du point 3/AG

Qui ont pris part à la délibération : 15

Mrs: FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, PANOFF P, RAMADE T,

M. BOSCHER R est arrivé à 19h00 et a pris part au vote de tous les points inscrits à l'ordre du jour

Date de la

convocation: Etaient absents excusés:

11 décembre 2012

Mme ROUSSEAU MC qui a donné pouvoir à M. FORGES P

M. SYLLA S qui a donné pouvoir à B. JANNIN

Date de l'affichage :

11 décembre 2012 <u>Secrétaire de séance : Mme CARTEREAU Yolande</u>

Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Décisions du Maire (n° 12/12)

 $\$ Contrat de maintenance pour la porte automatique du Coccimarket de Saint Saturnin, avec la Société RECORD, pour un montant annuel de 259 \in HT (décision n° 12/12).

Le procès verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

N°I/AG: CREATION DU SIVOM DE L'ANTONNIERE DANS LE CADRE DES COMPETENCES DE-TRANSFEREES A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DE LA CCA

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à sa rencontre du 6 décembre dernier avec M. le Préfet de la Sarthe et les Maires d'Aigné et La Milesse, il y a lieu de délibérer à nouveau sur la gestion des compétences dé-transférées à la suite de la dissolution de la CCA.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la création du SIVOM de l'Antonnière.

Vu les articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte de rapprochement entre la Communauté de Communes de l'Antonnière et la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole sous la forme d'une procédure de dissolution/adhésion,

Considérant que les statuts de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ne définissent pas ses compétences et l'intérêt communautaire de façon identique à ceux de la Communauté de Communes de l'Antonnière,

Considérant la nécessité de maintenir dans l'intérêt du territoire, des populations et des usagers, une gestion commune et efficiente des services ne relevant pas des compétences de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, et notamment l'action sociale, le sport, la culture et les loisirs.

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Aigné, de La Milesse et de Saint Saturnin ont approuvé la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière et leur adhésion à la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Considérant qu'il convient d'approuver la création d'un SIVOM ayant notamment vocation à exercer les compétences restituées par la Communauté de Communes de l'Antonnière, dont le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Considérant que la commune de Saint Saturnin souhaite devenir membre de ce SIVOM et doit donc délibérer pour approuver cette création et les statuts.

Considérant qu'après délibérations concordantes de l'ensemble de communes intéressées, approuvant la création du SIVOM et ses statuts, Monsieur le Préfet pourra créer le syndicat par arrêté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'association des communes d'Aigné, de La Milesse et de Saint Saturnin, au sein d'un syndicat intercommunal qui prend le nom de « SIVOM de l'Antonnière » avec les compétences suivantes :

o Action sanitaire et sociale

1/ Actions en faveur de l'enfance et de la famille

Etude, construction, entretien, aménagement et gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives.

Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 ans à 12 ans.

Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs avec la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.

Aménagement d'aires de jeux pour la petite enfance.

2/ Actions en faveur des personnes âgées

Etude, construction, extension, entretien et gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).

Action en faveur du développement sportif, culturel et de loisirs

- 1/ Promotion, aide aux activités et aux associations culturelles, sportives et de loisirs suivantes :
 - Arts martiaux
 - Badminton
 - Ecoles de musique
 - Gymnastique holistique
 - Participation à l'organisation du critérium du jeune conducteur auprès des élèves des écoles primaires
 - Tennis
- 2/ Etude, construction, entretien, financement et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs suivants :
 - Ecoles de musique
 - DOJO
 - Courts de tennis extérieurs et courts de tennis couverts
 - Salle multisports

Action en faveur de la mutualisation de biens

Entretien et réparations de biens et équipements à caractère intercommunal

- Biens et matériels en pleine propriété du syndicat
- Biens et matériels en indivision ou appartenant aux communes membres

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

 D'approuver la création du SIVOM de l'Antonnière avec les communes d'Aigné, de La Milesse et de Saint Saturnin.

- D'approuver les statuts dudit syndicat.
- De désigner cinq délégués appelés à sièger au sein de l'assemblée délibérante :

Sont candidats:

- Bruno JANNIN
- Jérôme MALLEVILLE
- Thierry RAMADE
- Pierre PANOFF
- Yolande CARTEREAU
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe la création du syndicat par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2013
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'association des communes d'Aigné, de La Milesse et de Saint Saturnin, au sein d'un syndicat intercommunal qui prend le nom de « SIVOM de l'Antonnière ».

APPROUVE la création du SIVOM de l'Antonnière avec les communes d'Aigné, de La Milesse et de Saint Saturnin.

Résultat du Vote

1er tour de vote : 14 votants

6 voix pour; 6 voix contre; 2 abstentions

2ème tour de vote: 14 votants

6 voix pour; 6 voix contre; 2 abstentions

Aux termes de l'article 2121-20 du Code du CGCT, la voix du Président est prépondérante, donc le vote s'établit comme suit :

14 votants

6 voix pour + 1 voix pour qui correspond à la voix prépondérante du Président ; 6 voix contre ; 2 abstentions ;

APPROUVE 4 voix pour; 1 voix contre; 9 abstentions les statuts dudit syndicat annexés à la présente délibération.

APPROUVE le transfert des compétences au SIVOM par

14 votants

7 voix pour; 3 contre; 4 abstentions

DECIDE de procéder à la désignation des délégués au SIVOM de l'Antonnière

Sont désignés :

Bruno JANNIN, Jérôme MALLEVILLE, Thierry RAMADE, Pierre PANOFF, Yolande CARTEREAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe la création du syndicat par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Antonnière.

☼ D'annuler les délibérations N°3/AG: création d'un syndicat – Choix d'un SIVOM ou de deux SIVU; N°4/AG: Création du SIVU action sanitaire et sociale de l'Antonnière; N°5/AG: Transfert de compétences au bénéfice du SIVU action sanitaire et sociale de l'Antonnière; N°6/AG: Création du SIVU action sportive culturelle et de loisirs de l'Antonnière; N°7/AG: Transfert de compétences au bénéfice du SIVU action sportive culturelle et de loisirs de l'Antonnière

N°2/AG: CLE DE REPARTITION DES BIENS SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 31 Décembre 2012, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens acquis postérieurement au transfert de compétences vers l'EPCI sont répartis entre les communes vers lesquelles les compétences reviennent. Il en est de même des emprunts affectés à ces biens.

Les communes pourront alors faire une mise à disposition des biens vers la structure qui gèrera la compétence.

Il est précisé qu'en cas de transfert de ces biens du domaine public vers le domaine privé de chaque commune, la valeur nette comptable de celui-ci fera l'objet d'une répartition entre les communes en fonction d'une clé calculée sur la richesse fiscale de chaque commune durant le temps où le bien aura était financé en commun.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

D'accepter que les biens acquis postérieurement au transfert de compétences vers l'EPCI sont répartis entre les communes vers lesquelles les compétences reviennent. Il en est de même des emprunts affectés à ces biens.

© De valider le fait qu'en cas de transfert de ces biens du domaine public vers le domaine privé de chaque commune, la valeur nette comptable de celui-ci fera l'objet d'une répartition entre les communes en fonction d'une clé calculée sur la richesse fiscale de chaque commune durant le temps où le bien aura était financé en commun.

\$\IDSI\ D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°3/AG: TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SMITAM (Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Mancelle)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire explique aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles, les excédents budgétaires du budget annexe du SMITAN, seront répartis entre les communes et demande de bien vouloir se prononcer sur la délibération ci-dessous exposée :

Lors de votre séance du 25 Octobre 2012, vous avez pris acte de la dissolution au 31 Décembre 2012 du Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports de l'Agglomération Mancelle (SMITAM) créé entre Le Mans Métropole et la Communauté de Communes de l'Antonnière (CCA) pour la desserte des communes d'Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin.

A compter du 1^{er} janvier 2013, Le Mans Métropole, compétente en matière de transports urbains, mettra en service une nouvelle ligne qui desservira ces communes désormais membres de Le Mans Métropole (ligne SETRAM n°20).

Suite au différentiel de coût des transports scolaires constaté pour les collégiens, les communes envisagent de mettre en place un lissage de la charge supplémentaire pour les familles concernées.

Ainsi, il a été convenu d'un commun accord entre le SMITAM, les communes d'Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin et Le Mans Métropole, que lors du transfert de l'excédent du SMITAM à Le Mans Métropole, le coût correspondant soit $60~000~\mathcal{E}$ serait reversé à cet effet aux communes afin de leur permettre de lisser sur quelques années la charge équivalente pour les familles concernées.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la répartition de l'actif du SMITAM au 31 décembre 2012 selon les modalités suivantes :

- répartition de l'excédent de l'exercice 2012 (estimé à environ 350.000 €) à hauteur de 60.000 € pour les trois communes de la CCA selon les clés de répartition décidées par leurs Conseils Municipaux, et à hauteur du solde restant pour Le Mans Métropole;
- transfert des éléments d'actif du SMITAM (essentiellement des abribus), qui sont entièrement amortis, à Le Mans Métropole.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- \(\beta D'\) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) alter du transfert d'actifs du SMITAM,
 \(\beta D'\) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) sultats et du transfert d'actifs du SMITAM,
 \(\beta D'\) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) sultats et du transfert d'actifs du SMITAM,
 \(\beta D'\) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) sultats et du transfert d'actifs du SMITAM,
 \(\beta D'\) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) sultats et du transfert d'actifs du SMITAM,
 \(\beta D'\) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) sultats et du transfert d'actifs du SMITAM,
 \(\beta D'\) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) adopter le principe de cette reprise des r\(\epsilon \) adopter le principe de cette reprise de cette rep
- B'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nº4/AG: TABLEAU DES EFFECTIFS: Création de poste

A/ Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, informe les membres du Conseil Municipal, qu'un adjoint technique affecté au service technique a obtenu sa mutation et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en vue d'une réorganisation de ce service suite à ce départ, c'est un poste d'Agent de Maîtrise qu'il convient de créer.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste et sur l'inscription des crédits nécessaires au budget 2013.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- ☼ De créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2013...
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2013.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.
- De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

B/ Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Il précise qu'un adjoint technique de 2ème classe a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe.

Ainsi, il est proposé de procéder à la création de ce grade afin de pouvoir nommer l'agent à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- De créer un poste d'adjoint technique de l'ère classe à compter du 1^{er} janvier 2013.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2013.
- \$ De mettre à jour le tableau des effectifs.
- Be prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

N°5/AG: CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT TRANCHE 4 DU CHEMIN PIETONNIER

Monsieur Bruno JANNIN, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue nature, la Communauté de Communes de l'Antonnière a engagé des travaux de la tranche 4.

Une partie des travaux s'arrêtant au lotissement des Surgettières, notre Commune a souhaité un prolongement du chemin piétonnier sur notre territoire.

Ce prolongement ne pouvant être considéré dans le projet d'aménagement de l'avenant nature, mais pouvant bénéficier d'une subvention au titre du contrat de Pays, la Commune de Saint Saturnin a sollicité une mutualisation des travaux en contrepartie d'une participation financière.

Le montant de la participation financière revenant à la Commune de Saint Saturnin est de $8\,801,46\,\epsilon$.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'aménagement du chemin piétonnier concernant la section 2 « Les Surgettières – Saint Saturnin ».

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

B'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'aménagement du chemin piétonnier concernant la section 2 « Les Surgettières – Saint Saturnin ».

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2013.

N°6/AG : AMENAGEMENT JEUX EXTERIEURS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aménagement d'aires de jeux extérieurs la Communauté de Communes de l'Antonnière a décidé un appel à fonds de concours des Communes.

Un projet de convention qui a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par les Communes de la CCA, d'un fonds de concours destiné à l'aménagement d'aires de jeux extérieurs a été établi.

Pour la Commune de Saint Saturnin, le fonds de concours s'élève à 3 455,17 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter cette participation et de l'autoriser à signer la convention de fonds de concours.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- B'accepter cette participation de fonds de concours.
- Se De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2013.
- B D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

II - FINANCES

N° 1/FINANCES : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES ET DES DEPARTEMENTS PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2012 (RODP)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \ \epsilon \ x \ L) + 100 \ \epsilon$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2012, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2012 s'établit pour notre commune à 847,88 €.

Paramètre de calcul pour 2012 :

Longueur totale	22 744 mètres	
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	18 934 mètres	
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,1117	
MONTANT DE LA RODP 2012	847,88 €	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir validerce montant.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- ☼ De valider la somme de 847,88 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2012.
- De prendre acte que M. le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

III – AMENAGEMENT ET URBANISME

I/URBA: CESSION DE BAIL POUR LE FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que le crédit bail à M. et Mme OZAN pour la boulangerie de Saint Saturnin que la Commune a signé le 12 juin 1997 chez Maître TULARD, Notaire à La Bazoge est arrivé à son terme le 12 juin 2012.

M. et Mme OZAN se sont acquittés d'une indemnité d'occupation des lieux depuis le 12 juin 2012 jusqu'au 31 octobre 2012, date à laquelle ils ont fait valoir leurs droits par lettre recommandée avec accusé réception. Jusqu'à la date de signature de cession chez le Notaire, ils devront régler les provisions sur charge.

Il y a lieu de respecter la promesse faite à l'article 18 à savoir la cession du bien à l'euro symbolique au profit de M. et Mme OZAN.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner Maître GRASTEAU, Notaire à La Bazoge pour l'élaboration des actes. Il est précisé que les frais d'acte restent à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- De céder à l'euro symbolique le bien constitué de la boulangerie de Saint Saturnin à M. et Mme OZAN Thierry, comme le prévoit l'article 18 du bail établi le 12 juin 1997.
- \$\top De désigner Maître GRASTEAU Notaire, 4, Rue de l'Arche ZA Champfleury 72650 LA BAZOGE pour la rédaction des actes.
 - \$ De préciser que les frais d'acte seront à la charge du preneur.
- \$\top De prendre acte que M. le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

<u>IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>

Monsieur Philippe FORGES, Maire-Adjoint chargé des sports informe les membres du Conseil Municipal qu'il a remercié au nom de la Municipalité, les dirigeants et l'équipe de foot du COSSA pour son parcours en Coupe de France.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 500 € au COSSA FOOT afin de participer aux frais engagés par le déplacement des supporters à VERTOU.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

De verser une subvention de 500 € au COSSA FOOT.

De préciser que cette somme sera prélevée aux articles 65736 et 6574 (subventions).

Be prendre acte que M. le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire Yolande CARTEREAU

2021

PROJET

STATUTS

« SIVOM de l'Antonnière »

Article 1er : Dénomination - composition

En application de l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de AIGNE, LA MILESSE et SAINT SATURNIN un syndicat intercommunal à vocation multiple, qui prend la dénomination de « SIVOM de l'Antonnière ».

Article 2 : Objet

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

Action sanitaire et sociale

1/ Actions en faveur de l'enfance et de la famille

Etude, construction, entretien, aménagement et gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives.

Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3ans à 12ans.

Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs avec la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.

Aménagement d'aires de jeux pour la petite enfance.

2/ Actions en faveur des personnes âgées

Etude, construction, extension, entretien et gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).

Action en faveur du développement sportif, culturel et de loisirs

- 1/ Promotion, aide aux activités et aux associations culturelles, sportives et de loisirs suivantes :
 - Arts martiaux
 - Badminton
 - Ecoles de musique
 - Gymnastique holistique
 - Participation à l'organisation du critérium du jeune conducteur auprès des élèves des écoles primaires
 - Tennis
- 2/ Etude, construction, entretien, financement et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs suivants :
 - Ecoles de musique
 - DOIO
 - Courts de tennis extérieurs et courts de tennis couverts
 - Salle multisports

Action en faveur de la mutualisation de biens

Entretien et réparations de biens et équipements à caractère intercommunal

Biens et matériels en pleine propriété du syndicat

- Biens et matériels en indivision ou appartenant aux communes membres

Article 3: Siège

Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de La Milesse.

Les réunions organisées par le syndicat peuvent se tenir dans chacune des communes membres.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5: Représentation

Le comité syndical est composé de membres désignés par le conseil municipal de chaque commune associée.

La durée de mandat des conseillers syndicaux est celle de leur assemblée municipale Sauf disposition contraire des statuts, chaque commune est représentée dans le comité par cinq délégués titulaires.

Article 6 : Le comité syndical :

Pour les affaires d'intérêt commun, l'ensemble des membres du comité syndical prennent part au vote. Il en est ainsi, notamment, pour :

- l'élection du Président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif.
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ou sa durée,
- les actions en justice,
- les acquisitions et aliénations de biens meubles ou immeubles,
- à la désignation de représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs,
- les délégations au Président et / ou au bureau.

Article 7: Commissions

Le comité Syndical peut former des commissions chargées d'établir et de préparer ses décisions.

Article 8 : Le bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau. Le comité syndical est chargé, lors de son installation, de fixer le nombre de vice-présidents dans la limite de 20% du nombre de membres du comité syndical.

Le bureau a délégation pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du comité syndical.

Article 9: Dispositions financières

a) Recettes:

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées,

- la participation exceptionnelle des communes associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Europe ; de l'Etat, de la région, du département et des communes,
 - les produits des dons et legs,
 - les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
 - le produit des emprunts.

b) Dépenses:

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences. Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

c) Contributions des communes :

La contribution des communes aux dépenses liées aux compétences du syndicat est fixée comme suit :

$$C1 = (T0 \times Pc/Pt)$$

C1 = contribution de la commune syndiquée en fonction de la population

T0 = montant total des charges liées aux compétences

Pc = population de la commune

Pt = population totale du SIVOM

$$C2 = (T0 \times Fc/Ft)$$

C2 = contribution de la commune syndiquée en fonction de la fréquentation

T0 = montant total des charges liées aux compétences

Fc = Nombre d'adhérents de la Commune

Ft = Nombre d'adhérents total du SIVOM

$$C3 = (C1 \times 60\%) + (C2 \times 40\%)$$

C3 = contribution de la commune syndiquée

La contribution des communes aux dépenses de structure et des emprunts est fixée comme suit :

$$C4 = (T1 \times V)$$

C4 = contribution de la commune syndiquée en fonction de la clé de répartition mixte suivante

T1 = montant total des charges de structures (personnel, locaux, assurance, emprunts)

V = clé mixte (population DGF n-1 + fiscalité n-1)

A titre indicatif, pour l'année de création du syndicat la clé mixte adoptée est la suivante Commune d'Aigné 21%, Commune de La Milesse 34%, Commune de Saint Saturnin 45% CT = C3 + C4

CT = contribution totale de la commune syndiquée

L'appel de cotisation se fera au trimestre à échoir.

d) Participation exceptionnelle des communes :

Lors de la première année de fonctionnement, à la demande du syndicat, les communes pourront verser, en sus de leur contribution, une participation exceptionnelle correspondante au résultat net comptable perçu lors de la dissolution de la communauté de communes de l'Antonnière.

Article 10: Receveur du syndicat

Le receveur du syndicat sera le comptable désigné par le Trésorier Payeur Général.

Article 11: Modification aux conditions initiales de composition du syndicat

Des communes autres que celles primitivement adhérentes peuvent être admises à faire partie du syndicat selon les conditions de l'article L 5211.18 du CGCT.

Article 12: Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, pourra être proposé au comité syndical. Ce règlement devra être adopté par la majorité des délégués de chaque commune au conseil syndical. Cette même règle s'appliquera pour toute modification. Une fois adopté par le conseil, le règlement intérieur sera annexé aux présents statuts.

Article 13 : Délibération du conseil

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat intercommunal.